



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

Vesoul, le 12 juin 2018

*Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs  
Antenne de Vesoul  
Subdivision 6*

**Nos réf. : UDHSCSD/PR/BB/VA 2018 - 0612A**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Bruno BOQUIA**

[bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél. : 03 84 77 71 37**

**E-mail : [ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)**

## SAS ACIER PLUS

À

**70400 HÉRICOURT**

- - - - -

**MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS  
VISITE D'INSPECTION DU 10 AVRIL 2018  
ET  
MISE À JOUR DES RUBRIQUES DE CLASSEMENT**

- - - - -

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Établissement visité :** ACIER PLUS  
3 rue Jules Verne – ZA Nord – BP 55  
70400 HERICOURT

**Activités :** Travail mécanique des métaux  
Nettoyage, dégraissage, décapage de surface

**Nom de l'inspecteur :** M. Bruno BOQUIA

## I – Contexte

La société ACIER PLUS, implantée 3 rue Jules Verne - ZA Nord à 70400 Héricourt, est spécialisée dans la production de pièces métalliques par découpage, planage, usinage et assemblage.

L'entreprise emploie environ 200 personnes sur le site.

L'installation est soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a été autorisée à exploiter par arrêté préfectoral n° 3191 en date du 9 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2797 du 3 octobre 2007.

La société a déposé un dossier de porter-à-connaissance le 3 mai 2018 en préfecture et à l'inspection des installations classées, conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement, concernant la modification des installations et la mise à jour des rubriques de classement, suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées.

Une visite des installations a été réalisée afin de vérifier la compatibilité du projet avec les dispositions se rapportant aux activités pratiquées sur le site.

## II – Suite de la visite et avis de l'inspection

Les modifications envisagées vont permettre à l'entreprise d'optimiser et recentrer son activité sur un seul bâtiment (dans le bâtiment principal). Ce projet va permettre d'optimiser les surfaces de production et d'améliorer les flux de matières sur le site. L'activité sera recentrée sur un bâtiment et va permettre de réduire les délais et les coûts de production.

Du fait de ces évolutions, la situation administrative de l'établissement ressort comme telle :

Rubriques	Désignation	Volume d'activité	Régime
<b>4719-1</b>	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1 t.	Stockage en bouteilles rangées en cadres mobiles  <b>Quantité max. 2 tonnes</b>	<b>A</b>
<b>2560-1</b>	Métaux et alliages (Travail mécanique des) B. Autres installations que celles visées au A (Installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b). 1. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 1 000 kW.	  <b>Total : 2 500 kW</b>	<b>E</b>
<b>2575</b>	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant	  <b>Total : 500 kW</b>	<b>D</b>

Rubriques	Désignation	Volume d'activité	Régime
	au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW .		
<b>4725</b>	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t.	Un réservoir de 26 000 l, <b>soit environ 32 tonnes</b>	<b>D</b>
<b>2561</b>	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages.	Four électrique de <b>25 kW</b>	<b>DC</b>

A : Autorisation - E : Enregistrement - DC : Déclaration Contrôlée - D : Déclaration

L'inspection des installations classées considère que les modifications envisagées n'entraînent pas de dangers et d'impacts nouveaux significatifs. En conséquence, il n'y a pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- arrêté préfectoral d'autorisation n° 3191 du 9 décembre 2003 ;
- arrêté préfectoral complémentaire n° 2797 du 3 octobre 2007 ;
- arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575 : « *Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage* » ;
- arrêté du 10 mars 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4725 ;
- arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561.

### III – Conclusion et suites administratives

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône de prendre acte des modifications, et de notifier à l'exploitant que son installation reste soumise aux prescriptions de ses arrêtés préfectoraux.

Les activités pratiquées sur le site ACIER PLUS à Héricourt sont autorisées. Les éléments justificatifs du reclassement, suite au porter-à-connaissance et aux différentes évolutions de la nomenclature des installations classées, peuvent être actés par un arrêté préfectoral de mise à jour de classement. Dans la mesure où il n'impose pas de nouvelles prescriptions et n'abroge pas certaines prescriptions existantes, cet arrêté de classement n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

LE RÉDACTEUR	LE VÉRIFICATEUR ET L'APPROBATEUR
<b>BRUNO BOQUIA</b>	<b>ERIC FLEURENTIN</b>
<b>INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES</b>	<b>CHEF DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE</b>